



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
3 Rue Principale – 67930 BEINHEIM
☎ 03.88.53.08.20 ☒ contact@cc-plaine-rhin.fr

Relatif au paiement de la Redevance Incitative Ordures Ménagères (RIOM)
par prélèvement automatique payable en plusieurs échéances

❖ **Adhésion et tarification** :

- Votre demande peut être effectuée tout au long de l'année pour l'année suivante.

Une procédure de mensualisation est basée sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période.

La régularisation ne peut résulter que de modifications dues à la composition ou des mouvements de la famille du redevable.

1- **Avis d'échéance et montant du prélèvement**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra au cours du 1^{er} trimestre (une fois la facture annuelle établie) un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 6 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 mai de l'année en cours.

Chaque prélèvement effectué le 10 de chaque mois, de mai à octobre, représente un montant égal à 1/6^{ème} de la facture avec régularisation si nécessaire au mois de novembre.

2- **Régularisation annuelle**

Au reçu des informations de la commune de résidence ou d'activité professionnelle concernant les modifications réelles survenues en cours d'année (naissance, décès, déménagement...) et au plus tard en novembre, une régularisation annuelle sera effectuée :

- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 6 prélèvements opérés de mai à octobre, le solde sera prélevé en novembre,
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 6 prélèvements opérés de mai à octobre, l'excédent sera remboursé au redevable en novembre, par virement.

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin adressera une facture au redevable correspondant au détail du montant réellement dû.

3- **Changement de compte bancaire**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, devra nous informer de tout changement et nous fournir un RIB original

- Au secrétariat de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Par courriel : contact@cc-plaine-rhin.fr

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement sera effectué sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4- **Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

5- **Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du SGC de HAGUENAU - 2 rue du Claubaud - 67504 HAGUENAU.

